

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-265

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord /

2023-10-05-00004 - arrêté n°T23-453N temporaire du 5 octobre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25 sens Lille vers Dunkerque (4 pages) Page 3

Sous-préfecture de Valenciennes /

2023-10-03-00015 - arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution d'office de l'organisation syndicale autorisée de drainage de Noyelle-sur-Selle (2 pages) Page 7



Arrêté n° T23 –453N

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A25

Sens Lille vers Dunkerque

Neutralisation de voies et fermeture de bretelle

Réfection de chaussée

Commune de Lille

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté S_2023-13-N en date du 1^{er} septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté permanent d'exploitation référencé P_21_12_N_permanent et daté du 25 juin 2021,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023, et le mois de janvier 2024,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 05 octobre 2023 par laquelle Monsieur le Chef du District de Lille fait savoir qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A25 afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute A25, et au niveau de la bretelle n°2 de l'échangeur n°5 de l'A25, dans le sens Lille vers Dunkerque, durant la nuit **du jeudi 12 octobre 2023 à 21h00 au vendredi 13 octobre 2023 à 06h00 et la nuit du vendredi 13 octobre 2023 à 21h00 au samedi 14 octobre 2023 à 10h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Sens Lille vers Dunkerque

Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A25 consistent en :

- Neutralisation de la voie lente (V1) de l'autoroute A25 du PR 3+350 au PR 5+900 par balisage fixe signalé par remorques FLR,

- Limitation de la vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser du PR 3+500 au PR 6+000 par la pose de panneaux de type B14 et B3,
- Neutralisation de la voie médiane (V2) de l'autoroute A25 du PR 3+900 au PR 5+900 par balisage fixe traditionnel,
- *Création d'une voie d'insertion de circulation temporaire à la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°4 de l'autoroute A25 au PR 2+900 de l'autoroute A25,*
- Limitation de la vitesse à 50 km/h dans la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°4 par la pose de panneaux de type B14,
- *Création d'une voie d'insertion de circulation temporaire pour accéder à la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°5 de l'autoroute A25 au PR 3+200 de l'autoroute A25,*
- Fin de toutes les restrictions de circulation précédemment mentionnées au PR 6+000 par la pose d'un panneau de type B31.

➤ Fermeture de la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°5 de l'A25

Pour palier cette fermeture une déviation est mise en place et consiste en :

Les usagers sont invités à prendre le Boulevard de la Moselle sur la M750. Au giratoire, ils prendront à droite la M941 Bd Beethoven en direction de l'A25. Ils emprunteront l'avenue Oscar Lambret en direction de l'A25 . Ils emprunteront ensuite la bretelle d'insertion n°2 de l'échangeur 4 en direction de Dunkerque afin de retrouver leur itinéraire principal.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District de Lille de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SOTRAVEER.

Les travaux seront assurés par la société COLAS.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,
M. le Directeur de Cabinet, sous-préfet de Lille,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Lille-Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention des 4 Cantons – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

Lille, le 05 octobre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur et par subdélégation,

Le Chef du District de Lille



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Bureau du développement
territorial

Pôle relations avec les collectivités
locales

**Arrêté préfectoral portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution
d'office de l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 40 à 42 ;

Vu le décret n°2021-146 du 16 février 2021 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Considérant que l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE n'a plus d'activité depuis plus de trois ans et ne dispose d'aucun ordonnateur connu ;

Considérant que l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes.

ARRÊTE

Article 1 – M. Laurent SAVARY, conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut, est désigné en qualité de liquidateur de l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE.

Sous-réserve des droits des tiers, il a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE ;
- de procéder à la cession des actifs de l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'association syndicale autorisée de drainage de NOYELLE-SUR-SELLE.

Article 2 – A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

Article 3 – Le présent arrêté est notifié à M. Laurent SAVARY et au maire de la commune de NOYELLE-SUR-SELLE.

Article 4 - Monsieur le sous-préfet de Valenciennes et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 3 octobre 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Valenciennes


Guillaume QUÉNET